

L'autorité du magistère actuel

Sur la crise de l'Eglise, l'abbé Claude Barthe fait souvent montre de perspicacité. La pertinence de son point de vue nous semble notamment avérée s'agissant de la *phénoménologie* de la crise en question. Bien qu'il excelle dans l'appréciation des rapports de force (recours, fréquent chez l'auteur, au système binaire « gauche-droite »), une telle vision somme toute assez « politique » de l'Eglise n'est évidemment pas décisive pour rendre compte du *mystère* de l'Eglise – ni, de ce fait, de ce que l'on pourrait appeler le « mystère de la crise ». L'abbé Barthe n'esquive cependant pas ce qui lui apparaît être la question de fond, celle de l'autorité du magistère actuel. C'est ici, nous semble-t-il, que le bât blesse.

Position de C. Barthe

Dégageons d'abord la pensée de l'auteur à partir non seulement de son récent livre *Quel chemin pour l'Eglise ? Propositions pour une transition dans l'Eglise*, mais aussi d'ouvrages antérieurs ainsi que des chroniques religieuses publiées dans la revue *Catholica*. Pour C. Barthe, le Magistère inauguré par le concile Vatican II, étant volontairement non définitoire, ostensiblement pastoral et résolument nouveau n'est qu'un magistère simplement authentique qui, ne s'exprimant pas à la manière d'une « loi de la foi », n'impose à l'assentiment des fidèles qu'une obéissance de la volonté et de l'intelligence, et non une adhésion proprement dite de foi. Nous serions donc en présence d'un « non-concile » et d'un « vide magistériel » - ou encore en état d'« apesanteur magistérielle » !

- Concernant le propos non définitoire et pastoral de Vatican II, l'auteur se fonde sur la fameuse allocution d'ouverture *Gaudet mater Ecclesia*, prononcée par Jean XXIII le 11 octobre 1962, qui constitue en effet une véritable déclaration d'intention : procéder à des mises à jour (*aggiornamenti*) qui viseront non la substance de l'antique doctrine du *depositum fidei* » mais « la formulation qu'elle revêt », en « présentant tout dans les formes et dans les proportions d'un magistère de caractère surtout *pastoral* » ; postuler un nouveau rapport de l'Eglise au monde en récusant les « prophètes de malheur », qui ne voient « dans la situation actuelle de la société [...] que ruines et calamités », et en préférant « recourir au remède de la miséricorde, plutôt que de brandir les armes de la sévérité ». C. Barthe renvoie aussi à la Notification du Secrétariat du Concile le 16 novembre 1964 sur la portée théologique de la constitution sur l'Eglise : « Compte tenu de l'usage des conciles et du but *pastoral* du Concile actuel, celui-ci ne définit comme devant être tenus par l'Eglise que les seuls points concernant la foi et les mœurs qu'il aura clairement déclarés tels ». Ici, C. Barthe a beau jeu d'écrire, dans un autre livre (*Trouvera-t-il encore la foi sur la terre ?*), que « Paul VI expliqua que cela n'était jamais arrivé », soit dans son discours de clôture du 7 décembre 1965 : le magistère n'a « voulu définir aucun chapitre doctrinal au moyen de sentences dogmatiques extraordinaires », soit dans un discours du 12 janvier 1966 : « Etant donné le caractère *pastoral* du Concile, il a évité de prononcer des dogmes comportant la note d'infailibilité [...] ».

- Sur la nouveauté de Vatican II, C. Barthe mentionne les positions conciliaires sur la liberté religieuse, l'œcuménisme et l'interreligieux. Il tient pour acquise la rupture entre ce que dit Vatican II et le magistère antérieur. Selon l'auteur, les autorités magistérielles actuelles n'assument d'ailleurs plus l'office d'interprétation : « Les infinis débats sur la bonne interprétation de Vatican II ont montré la multiplicité des lectures possibles, chacune se prétendant la bonne interprétation. »

- Quant à l'adhésion minimale requise aux textes en question, elle serait consécutive à un défaut d'engagement de l'autorité magistérielle qui se refuse à user de son charisme d'infailibilité. C. Barthe en veut pour preuve « le document postconciliaire qui semble le plus se rapprocher d'un acte infailible du magistère », soit la lettre apostolique *Ordinatio sacerdotalis*, du 22 mai 1994, où Jean-Paul II s'est précisément abstenu d'engager son autorité infailible ! En ce domaine si grave de la question de l'accès des femmes au sacrement de l'ordre, n'était-on pas en droit d'attendre une parole la plus autorisée possible ?

Notre réponse

Nous concédons volontiers à C. Barthe que Vatican II représente sans doute une sorte d'exception magistérielle. Pour autant, les arguments de C. Barthe sont tous discutables.

- S'il ne fait pas de doute que la fin pastorale du Concile Vatican II s'est traduite par une abstention volontaire de définitions dogmatiques solennelles, C. Barthe méconnaît la portée magistérielle non définitoire et, de ce fait, l'autorité des documents conciliaires. L'absence de définitions dogmatiques extraordinaires, selon lui, impliquerait « une présomption de non-engagement magistériel ». Que le concile Vatican II ne soit pas *définitoire* n'enlève rien au fait qu'il puisse avoir une portée *définitive*. Qu'il ait voulu expressément être un concile pastoral n'enlève rien au fait que la pastorale soit étayée par une *doctrine*. Qu'il ait voulu s'abstenir de définitions infaillibles n'empêche pas qu'il puisse être infaillible dans son enseignement ordinaire et universel. Même s'il ne récusé pas en principe le concept de « magistère ordinaire universel », C. Barthe semble en pratique le disqualifier tant il appelle de ses vœux un magistère définitoire, soit conciliaire, soit papal (*ex cathedra*). Rappelons ici la différence entre le magistère définitoire et le magistère ordinaire. Celui-ci porte sur le contenu (ceci révélé) tandis que celui-là vise un énoncé (il est vrai que ceci est révélé). Privilégier la magistère définitoire par rapport au magistère ordinaire, c'est mettre en avant la vérité formelle sur la vérité objective, ce qui est étrangement... moderne !

- En ce qui concerne les « nouveautés » de Vatican II, il convient là aussi de distinguer : le Concile, qui n'a pas voulu se dérober à une confrontation au monde moderne, a sans doute notablement modifié les *problématiques de la foi*. Cela n'implique nullement que le *contenu de la foi* ait changé. On peut regretter le fait que les essais théologiques de mise en valeur du développement doctrinal homogène (on pense ici, par exemple, à la thèse du P. Basile Valuet sur la liberté religieuse) ne soient nullement évoqués par C. Barthe. Il est plus surprenant encore que l'auteur ne mentionne aucune *interpretatio authentica* (par exemple, la déclaration *Dominus Jesus* sur les questions ayant trait à l'interreligieux) par laquelle il est clair que le magistère n'a pas renoncé, loin s'en faut, à être une instance herméneutique décisive, n'hésitant pas même à renouer avec le genre littéraire de la censure !

- En récusant l'autorité de Vatican II - parce que ce n'est qu'un concile pastoral qui n'a pas voulu promulguer de définitions dogmatiques infaillibles - et du magistère suivant - parce que, à l'instar de la lettre apostolique *Ordinatio sacerdotalis*, le pape préfère poser « un acte du magistère pontifical ordinaire, en soi non infaillible », il semble qu'on participe - et cela que l'on soit « de gauche ou de droite » pour reprendre les catégories de C. Barthe - de la même surestimation de l'organe magistériel et, concomitamment, de la même sous-estimation du dépôt objectif de la vérité. On insiste plus sur le titre juridique d'autorité que sur le contenu même. Il est vrai que, sous ce rapport, on assiste aujourd'hui à une désinflation magistérielle mais, croyons-nous, au profit d'une mise en valeur du *depositum fidei* pris en lui-même, c'est-à-dire de l'argument de tradition ! Ainsi d'*Ordinatio sacerdotalis* où, si l'acte magistériel ne fut pas en soi infaillible, « le caractère infaillible » se tient entièrement du côté de « l'enseignement d'une doctrine déjà en possession de l'Eglise ». Quant à réduire, au niveau de l'assentiment requis, l'attitude d'« accueil docile et sincère », évoquée par Paul VI dans le discours du 12 janvier 1966, à l'« obéissance religieuse de la volonté et de l'intelligence » dont parle la Constitution *Lumen gentium* au sujet de l'attitude des fidèles face au magistère authentique, cela est tout aussi contestable ! En premier lieu, l'« accueil docile et sincère » correspond à un comportement général qui implique un discernement de ce que l'organe magistériel a voulu, discernement qui s'opère à partir des normes de l'interprétation théologique. En second lieu, le magistère non définitoire peut requérir un assentiment *de fide tenenda* (adhésion de foi). Enfin, même l'obéissance religieuse de la volonté et de l'intelligence « ne peut pas être purement extérieure et disciplinaire, mais doit se situer dans la logique et sous la mouvance de l'obéissance de la foi » (Instruction *Donum veritatis* du 24 mai 1990).

On peut donc dire que l'Eglise, à Vatican II, a usé d'une forme magistérielle extraordinaire (un concile oecuménique) pour un contenu ordinaire (le Concile s'étant abstenu de proposer des définitions dogmatiques infaillibles en bonne et due forme). Cette assemblée, constitutive d'« une communion en acte » des successeurs des apôtres avec le successeur de Pierre, mettait singulièrement en valeur l'aspect universel du magistère ordinaire. Le caractère pastoral de Vatican II n'enlève rien à la portée doctrinale de ce concile. En dépit de l'absence de définitions solennelles, l'infaillibilité de l'Eglise s'est cependant exercée à Vatican II, selon la nature des documents conciliaires, pour autant qu'il se soit agi d'un magistère de confirmation ou de réaffirmation en référence au dépôt révélé. Au-delà du champ circonscrit de l'infaillibilité, la promesse de l'assistance divine n'a pas failli pour « l'enseignement qui conduit à une meilleure intelligence de la Révélation en matière de foi et de mœurs ». Une attitude globale « d'accueil docile et sincère » est requise de la part des fidèles à l'enseignement magistériel de Vatican II, cette attitude étant graduée, depuis « l'obéissance religieuse de la volonté et de l'intelligence, dans la logique et sous la mouvance de l'obéissance de la foi » jusqu'à l'adhésion de foi proprement dite. Parce que Vatican II relève d'un magistère solennisé mais ordinaire, et en raison même des changements de problématiques inhérents aux réponses que le Concile a voulu apporter aux

attentes du monde moderne, l'établissement du lien de fidélité entre ce concile et la Tradition (soit cette même universalité comprise au sens diachronique) reste un véritable enjeu pour la recherche théologique tant pour la qualification de l'autorité de ce concile que pour une meilleure réception du texte même. A ce service, l'abbé Barthe pourrait opportunément mettre son indéniable talent !

Christian Gouyaud, *La Nef* 158 (2004)